

Conclusions motivées et avis

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation de création d'un atelier porcin naisseur présentée par la SARL Josse au lieu-dit Couesmelan à Ménéac, suite à une cessation d'activité sur le site de Planguenoual (22) et à la mise en œuvre des règles de bien-être, s'est attachée à recueillir toutes les observations utiles à l'appréciation du bien-fondé du projet et de l'exhaustivité de la réflexion.

Vu :

- Le respect des prescriptions de l'enquête publique,
- Le bon déroulement de l'enquête et la teneur des observations recueillies au registre d'enquête,
- La qualité du dossier technique présenté par la SARL Josse et les éléments complémentaires fournis pendant l'analyse du dossier et le déroulement de l'enquête,
- Les entretiens avec les différents partenaires professionnels, le pétitionnaire, les représentants du voisinage immédiat,

Considérant :

- Que le demandeur est lucide face à la situation économique et environnementale du monde agricole en Bretagne et particulièrement de la branche agro alimentaire et de la filière porcine,
- Que la mise aux normes pour le bien-être des animaux justifie et rend obligatoire la planification et la mise en œuvre d'un projet,
- Que le projet proposé est un élément cohérent du plan de regroupement d'activités des gérants, et que la restructuration est réalisée à azote constant,
- Que les capacités techniques et financières sont réputées établies,
- Que la variabilité du projet est clairement établie et comprise,

- Que les soutiens professionnels sont disponibles, impliqués et leur position solidairement et ouvertement prononcée,
- Que tous les aspects inhérents à ce projet et impactant l'environnement ont été traités dans le dossier technique et documentés dans les annexes,
- Que, notamment, la solution retenue de centrifugation des lisiers est innovante et permet de désodoriser le lisier et de résorber la quantité de phosphore dans l'effluent liquide,
- Que le plan d'épandage et de fertilisation est conforme à la réglementation, compatible avec les activités agricoles de la SARL Josse et celles des prêteurs de terres,
- Que les préconisations SAGE, SDAGE, et autres programmes environnementaux ont été évalués et respectés,
- Que l'historique de l'activité qui s'écrit depuis 1994 ne révèle aucun dysfonctionnement notable dans son suivi administratif,
- Que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, en qualité d'autorité environnementale, a rendu un avis tacite sans commentaire,
- Que l'enquête publique a permis une prise de conscience et un ajustement comportemental du pétitionnaire (communication, écoute, disponibilité, respect des engagements)
- Qu'elle a mis en exergue des dysfonctionnements existants impactant le projet pour lesquels des mesures sont à prendre tant au niveau exploitant (odeurs) qu'au niveau communal (sécurité routière),
- Que cette enquête n'a pas soulevé d'opposition, chacun des interlocuteurs veillant en préambule à exprimer son adhésion à ce regroupement d'activités et à cette nouvelle implantation.
- Que le mémo fourni en réponse au procès-verbal des observations lève les incohérences, les erreurs et les incompréhensions, valide les préoccupations des voisins qui se sont exprimés sur le registre, et prend acte d'engagements formels pour y répondre.

Pour tous ces motifs, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par la SARL Josse **sous réserves** :

- Respecter toutes les dispositions proposées pour limiter les nuisances olfactives au niveau de l'activité SARL des Hortensias à La Ville es Epées (sous vents dominants par rapport à Couesmelan),
- Réaliser de façon professionnelle et crédible les plantations (haie bocagère de 2 mètres) de la Ville es Epées pour diminuer l'impact visuel par rapport au voisinage immédiat. Veiller dans cette même volonté à renforcer la communication en cas de dysfonctionnement technique des installations d'élevage,
- Exprimer une demande écrite officielle en mairie avec copie aux requérants, pour réaliser à court terme des équipements limiteurs de vitesse sur l'axe de communication traversant Couesmelan le Bas : ralentisseurs, panneaux de vitesse (30 km/h maxi). Suggérer une étude plus large pour revoir le plan de circulation PL à partir de la D793 pour desservir les exploitations concernées,
- Pérenniser les bonnes pratiques comportementales évoquées ci-dessus et associer largement le voisinage à toute action de communication,
- Intégrer dans le dossier de conception de la nouvelle structure tous éléments susceptibles d'optimiser les coûts d'exploitation, d'améliorer le confort des animaux et les conditions de travail des éleveurs, d'en faciliter la gestion,
- Veiller à profiter de cette nouvelle construction pour tirer profit du retour d'expérience de la SARL des Hortensias, réduire les consommations énergétiques, préparer la récupération des EP, prendre en compte le paramètre odeur dans l'analyse des solutions de cloisonnement et d'isolation, le tout sur la base des plaquettes IFIP établies avec le soutien de l'ADEME et la collaboration des Chambres d'agriculture,
- Poursuivre l'adhésion à la dynamique régionale et professionnelle tant pour les questions environnementales qu'économiques, tant pour le respect réglementaire que pour l'innovation raisonnable.

Carlier Anne-Marie

